

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 07 JUIIN 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil dix-huit, le sept juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le trente mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

**PRESENTS :** PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et BARTEAU Aline.

**ABSENTS :** BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à PAVIZA Karine), FOREST Pascal, GAUVRIT Olivier (pouvoir à PIRES Valérie), LEDUC Nathalie (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), THOBY Jean-Yves (pouvoir à LARBRE Sébastien) et JOUBERT Hugo.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** MARTEIL Anthony.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 19/04/2018.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Tirage au sort du jury d'assises 2019.
4. Modification du tableau des effectifs.
5. Médiation Préalable Obligatoire.
6. Garantie d'emprunts.
7. Fonds Solidarité Logement.
8. Convention Raid Sportif.
9. Questions diverses.
10. Comptes rendus syndicats et commissions.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19/04/2018**

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 19 avril 2018 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 19/04/2018.

#### **2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Capture et fourrière animale :** une consultation a eu lieu avec 2 prestataires pour assurer une prestation de capture et fourrière animale, c'est le Hameau Canin qui a été retenue.
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 RUE DES TILLEULS  
8 AVENUE DE LA VENDEE  
11 RUE DU VIGNEAU GENESTON  
RUE DU VIGNEAU  
6 RUE DU VIGNEAU  
28 RUE JEAN BAPTISTE LEGEAY  
3 IMPASSE DE L'ESSART  
38 RUE JEAN-BAPTISTE LEGEAY  
36 RUE JEAN-BAPTISTE LEGEAY  
RUE DES GENETS

### 3. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Considérant l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de la Loire-Atlantique en 2019.

Selon l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 fixant la répartition par arrondissements et par communes des 1078 jurés devant composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique en 2019, la commune de Geneston doit compter 3 jurés.

La loi n'ayant pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent varier suivant les initiatives locales. Le tirage au sort porte toujours sur la liste générale des électeurs de la commune.

L'un des procédés proposé par le Ministère de l'Intérieur consiste dans un 1<sup>er</sup> tirage de donner le numéro de la page de la liste générale des électeurs et dans un 2<sup>nd</sup> tirage de donner le numéro de la ligne.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 noms pour Geneston, afin de constituer la liste préparatoire. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019. Ainsi, seront refusées les personnes nées après le 31/12/1996.

Il a été procédé au tirage au sort et les 9 noms sont :

1. DESNOS ALBINE Simone épouse LARDIERE
2. BROCHARD Thierry
3. BRUNET Sylvette épouse TRETON
4. DOUMET Dominique épouse SAILLARD
5. FAUGARET Nadège
6. ANGEVIN Anne
7. CLAQUIN Charles
8. DENIAUD Chrystelle épouse PICARD
9. DENIS Yvette épouse JOSNIN

### 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire,

Les modifications du tableau des effectifs sont les suivantes et sont liées à une augmentation du temps de travail pour 2 agents (ménage maison SORIN et ménage atelier municipal et toilettes publiques), des avancements de grades et un reclassement :

Poste à supprimer		Poste à créer	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33h18min/ cycle annualisé	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	33h18min/35 cycle annualisé
Adjoint technique	35/35	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25h10min/35 cycle annualisé
Adjoint technique	25h10min/35 cycle annualisé	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	23h40min/35 cycle annualisé
Adjoint technique	23h40min/35 cycle annualisé	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
Adjoint technique	23h05min/35 cycle annualisé	Adjoint technique	20h20min/35 cycle annualisé
Adjoint technique	19h30min/35 cycle annualisé	Adjoint administratif	20/35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 24 voix et 1 abstention:

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus

### 5. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 6. GARANTIE D'EMPRUNTS

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour garantir les emprunts destinés au financement de l'opération de construction de 4 logements sociaux à la Source 2. Atlantique Habitations soumet les offres définitives de prêt à l'accord du conseil municipal.

Le financement de cette opération a été modifié puisque les conditions financières ont évolué. Ainsi, la garantie d'emprunt pour un montant total de 362 130 € (au lieu de 361 130 €) concerne :

- un prêt PLUS de 175 550 €
- un prêt PLUS foncier de 73 072 €
- un prêt PLAI de 91 494 € (au lieu de 90 676 €)
- un prêt PLAI foncier de 22 014 € (au lieu de 21 832 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 77506 en annexe signé entre Société Anonyme D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la Société Anonyme d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS pour les travaux de construction de 4 logements locatifs sociaux 938-La Source sur la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** la garantie d'emprunt pour le financement des travaux de construction de 4 logements locatifs sociaux La Source.

### 7. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

Le fonds solidarité logement du Département a aidé financièrement une locataire d'un logement de la commune. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte cette aide financière et la remise gracieuse de 138,89 € sur les loyers impayés à l'article 6718.

Le Conseil Départemental, par le biais du Fonds de Solidarité Logement, a versé 555.58 € pour épurer des retards de paiements de loyers sous la seule condition que la commune accepte de faire une remise gracieuse d'un montant de 138,89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la remise gracieuse de 138,89 € des loyers.
- **DIT** que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au compte 6718.

### 8. CONVENTION RAID SPORTIF

Dans le cadre d'animations proposées par le service jeunesse, un raid sportif aura lieu du 24 juillet au 27 juillet 2018 en collaboration avec l'animation sportive départementale. La coordination de cette animation est confiée au service animation jeunesse de Geneston.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour l'organisation d'un raid sportif du 24 juillet au 27 juillet 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier.

### 9. QUESTIONS DIVERSES

- **Courrier anonyme pour stationnement chemin de Nantes** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été reçu en mairie pour signaler une problématique de stationnement de véhicules chemin de Nantes. Madame le Maire prend bien note de cette doléance mais regrette vivement que le courrier soit anonyme puisqu'elle ne peut pas répondre l'expéditeur. Il est préférable que les réclamations soient signées afin éventuellement de rencontrer les habitants désireux d'avoir des explications pour certaines situations.
- **Fermeture cabinet dentaire** : Mme Marie-Claire RIVIERE-NOYAL a transmis un courrier en mairie afin d'informer de son départ à la retraite et de la fermeture de son cabinet de chirurgie dentaire faute de repreneur.

### 10. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission animation jeunesse et sports** :
  - **Réunion des associations** : réunion le 14 juin à 20h00 à la Charmille.
  - **Nettoyons Geneston** : le 16 juin 2018 à 10h00, rendez-vous parking de la Charmille.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** :
  - **Ecoles** : intervention de Monsieur TESSIER.
  - **Petites Mains** : la kermesse de l'association a eu lieu le 02/06.
  - **Transports scolaires** : aucune personne ne s'est présentée à la permanence du 19/05.

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine n'avait pas anticipé la transmission des documents nécessaires à la permanence, c'est la mairie qui a dû les réclamer. Pour Mme le Maire, la proximité est vraiment perdue pour ce service. La commune de Geneston n'est pas intégrée dans les processus décisionnels alors que cela concerne les enfants de Geneston. De plus, il y a eu 2 panes de car pour les enfants du primaire, c'est la mairie qui a dû trouver des solutions puisque le numéro d'urgence des transports scolaires n'était pas joignable.

*Anthony MARTEIL* : il serait intéressant d'évaluer le coût du transport s'il était assuré par la commune pour les primaires.

- **Relais Petite Enfance** : une soirée festive aura lieu le 12 juin à la Charmille de 17h15 à 18h45.
- **Fête des écoles** : le 23 juin pour l'école Marcel Pagnol et le 30 juin pour l'école Ste Marie-Madeleine.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

- **Commission Communication :**
  - **Magazine municipal :** une erreur s'est glissée dans le Geneston.mag de juin pour la page sur le conseil municipal, un erratum sera fait dans celui d'août.
  - **Newsletter :** ce support est en cours de création.
  - **Page Facebook :** la page Facebook de la mairie est en ligne.
  
- **Commission Culture :**
  - **Fête de la musique le 16/06 :** 11 groupes (pop rock, rock, rap, folk, world music et chansons françaises) seront présents rue Legeay (des feux jusqu'à la mairie) et à partir de 21h00 dans le Parc du Château. Raid des Genêts tiendra un bar et un stand de restauration, les Petits Sillons tiendront également un stand de restauration sucrée.
  - **Camp militaire :** le 1<sup>er</sup> juillet le Club de Véhicules Militaires Anciens propose, à tous et gratuitement, de 10h00 à 12h00 de découvrir des véhicules militaires de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.
  - **Apéro concert :** le comité des fêtes organise un apéro-concert dans le parc du Château le 31/08.
  
- **Commission Affaires sociales et service aux habitants :**
  - **Voyage des seniors :** il a lieu du 9 au 16/06/2018 à Beaulieu sur Dordogne, 6 personnes de Geneston sont inscrites.
  - **Sortie au Zoo le 09/09 :** la commission propose une sortie familiale ouverte à toute la population au zoo de la Boissière du Doré. Le transport est pris en charge par la commune. Les inscriptions sont à faire en mairie avant le 16 juillet.

*Séance levée à 21h35*

*Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 05 juillet 2018 à 20h30*